

COMMUNE DE QUINSSAINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 (jusqu'au point 6) puis 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 09 novembre 2023

L'an Deux Mil vingt-trois,

Et le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Sabine LEVASSEUR (à partir du point 7) – Yannick COITE – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT – André AUROUX – Julien DELUDET – Thierry FANAUD – Martine GACON – Loïc MORDAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine LEVASSEUR à Francis NOUHANT (jusqu'au point 6) – Catherine BILLAUD à Maryse MONTASTIER – Fanny VACHON à Stéphane PITAVY – Sandrine BOUNAB à Loïc MORDAN – Paméla ETIENNE à Thierry FANAUD

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Facturation électricité,
- Financement sorties pédagogiques du RPI Quinssaines-Lamaids-St Martinien,
- Numérotation de rues,
- Convention de servitudes avec ENEDIS
- Déclassement du domaine public parcelle AD397

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE, L'EAU INDUSTRIELLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel concernant l'assainissement établi sur la base de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire,

Ce rapport est adressé à la commune afin que le Maire puisse le présenter au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

3 – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AYANT VALEUR DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Le territoire de Montluçon Communauté s'est inscrit dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de programme local de l'Habitat par délibération du 21.11.2016.

Lors du Conseil Communautaire du 25.09.2023, les élus ont arrêté le projet du PLUiH. Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que la commune doit donner son avis sur le projet arrêté du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de programme local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de programme local de l'Habitat.

4 – COMMUNE AVEC ZONE ENR

Monsieur le Maire explique que Madame le Préfet a sollicité la commune pour déterminer les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, prévues par la loi du 10 mars 2023.

Le schéma de zonage du photovoltaïque au sol et de l'éolien réalisé par Montluçon Communauté a été adopté par le conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE DE REFUSER les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par Montluçon Communauté :

Zones d'accélération EnR identifiées	Section et numéros de parcelles (cadastre)	Superficie de la zone d'accélération	Explications du choix de la zone / Observations éventuelles
Zone 1	AS119 et AS120	1,7 ha	Terrain communal : ancienne carrière
Zone 2	AZ020	4,7 ha	Proximité parc éolien (enjeu paysager moindre) et site déjà anthropisé

5 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Trésor public a présenté à la commune la demande d'admission en non-valeur de 0,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ que la somme de 0,87 € soit admise en non-valeur,

6 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM 6 RÉGULARISATION TERRAINS

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
2111 (041) : Terrains nus	2 400,00 €	10251 (041) : Dons et legs en capital	71 900,00 €
2118 (041) : Autres terrains	69 500,00 €		
Total Dépenses	71 900,00 €	Total recettes	71 900,00 €

DM 7 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
6288 (011) : Autres	- 0,87 €		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	0,87 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DM 8 – INVESTISSEMENT – OP 175 : AMÉNAGEMENT COUR DE L'ÉCOLE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
21312 (21) – 175 : Bâtiments scolaires	1 149,60€		
2188 (21) – 175 : Autres immobilisations corporelles	15 297,10 €		
2315 (23) – 175 : Installations, matériel et outillage	-16 446,70 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DM 9 – INSTALLATION GUIRLANDES

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
21318 (21) – 181 : Autres bâtiments publics	1 673,41 €		
2188 (21) – 177 : Autres immobilisations corporelles	- 1 673,41 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DM 10 – INVESTISSEMENT – OP 162 : ACHAT TERRAIN AI 59

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
2031 (20) – 162 : Frais d'études	474,00€		
2111 (21) – 162 : Terrains nus	15 297,10 € €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Toutes ces décisions modificatives sont acceptées à l'unanimité.

7 – FACTURATION ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire explique que Wilfried TREUILLET, le gérant du Quinssainois, utilise le compteur de la Halle pour sa rôtissoire, le dimanche matin. Le Pizzaiolo Arnaud BARON « illico pizza » l'utilise également le samedi soir.

Il propose au Conseil Municipal de facturer à chacun leur consommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de facturer la consommation d'électricité au gérant du Quinssainois et au pizzaiolo Arnaud BARON « illico pizza »,

8 – FINANCEMENT SORTIES PEDAGOGIQUES DU RPI QUINSSAINES-LAMAIDS-ST MARTINIEN

Monsieur le Maire explique que le RPI Quinssaines-Lamaids-Saint Martinien souhaite organiser des sorties pédagogiques pour l'école élémentaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge jusqu'à 3 000 € ces sorties pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de participer financièrement à ces sorties pédagogiques du RPI Quinssaines-Lamaids-St Martinien, pour un montant maximum de 3 000 €.

9 – NUMÉROTATION DE RUES

Monsieur le Maire explique qu'une maison située au Moulin de la Vernoëlle (parcelle AH57) et une autre rue du Plan d'eau (parcelle AD78) ne comportent pas de numéro postal.

Il propose au Conseil Municipal de numéroter les maisons de la façon suivante :

- 1 Le Moulin de la Vernoëlle : parcelle AH57
- 16 bis rue du Plan d'eau : parcelle AD78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de numéroter les maisons situées Le Moulin de la Vernoëlle et la rue du Plan d'Eau comme indiqué ci-dessus.

10 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR DES TRAVAUX DANS LA PARCELLE ZD 09 – LES PERELLES

Monsieur le Maire présente la convention de servitude proposée par la société ENEDIS relative à l'occupation d'un terrain situé Les Pérelles (ZD 09) pour le passage de lignes électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE AD397

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération D2023-024 du 04.04.2023, de vendre la parcelle AD397 située route de Guéret.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable, de procéder au déclassement du domaine public cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de déclasser du domaine public la parcelle AD397, pour que la vente puisse se faire.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19H45.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire, Francis NOUHANT
Francis NOUHANT